

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 août 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 9

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2022-112

RESILIATION AMIABLE ET
ANTICIPEE DU BAIL A
CONSTRUCTION
ETABLI LE 24 DECEMBRE 1980
AVEC LA S.H.L.M.R DANS LE
CADRE DE L'URBANISATION DE
LA CITE COTUR GOURIET

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 juillet
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 3 août 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le deux
août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de
ville, après convocation légale faite par le Maire et sous la
présidence de Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, en
remplacement du Maire empêché.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M.
Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Mihidoiri
Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M.
Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages,
M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard,
M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Olivier Hoarau Maire par M.
Franck Jacques Antoine, M. Armand Mouniata 2ème
adjoint par M. Jean Max Nages, Mme Jasmine Béton 3ème
adjointe par M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Mémouna
Patel 7ème adjointe par M. Henry Hippolyte, Mme
Catherine Gossard 11ème adjointe par Mme Brigitte
Laurestant, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le
Toullec 1ère adjointe, Mme Véronique Bassonville par
Mme Aurélie Testan, Mme Honorine Lavielle par Mme
Garicia Latra Abélard, Mme Paméla Trécasse par M. Didier
Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mmes Claudette Clain
Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar à 17 h 10, (affaire n°
2022-105) et M. Zakaria Ali à 17 h 13 (affaire n° 2022-105).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio
Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

.....
.....



LE MAIRE

Pour le Maire empêché

Annick Le Toullec

La Première Adjointe
ANNICK LE TOULLEC

Affaire n° 2022-112

**RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION
ETABLI LE 24 DECEMBRE 1980 AVEC LA S.H.L.M.R DANS LE CADRE DE
L'URBANISATION DE LA CITE COTUR GOURIET**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les termes du bail à construction établi avec la SHLMR, le 24 décembre 1980, pour une durée de 65 ans, en vue de la réalisation d'un programme de 168 logements à loyers réduits, sis la Cité COTUR GOURIET ;

Vu la liste des parcelles annexées au rapport, bâties et non bâties, concernées par ledit bail ;

Vu la situation desdites parcelles au plan communal ;

Vu le règlement financier de l'opération intervenu le 03 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant que dans leurs intérêts réciproques la SHLMR et la commune de Le Port ont décidé de solutionner rapidement cette affaire par la résiliation pure et simple dudit bail, par anticipation de son terme ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail à construction établi le 24 décembre 1980, avec la SHLMR, régulièrement enregistré et publié auprès du Service de la Publicité Foncière de La Réunion le 13 avril 1981 volume 2615 n° 13 ;

Article 2 : de dire que cette résiliation du bail interviendra dans les notaire, sans versement d'aucune indemnité ou autre condition particulière de part et d'autre, les parties ayant réglé préalablement les sommes susceptibles d'être dues ;

Article 3 : de mettre à la charge de la commune de Le Port l'ensemble des frais de rédaction de l'acte ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour le Maire empêché

[Signature]

La Première Adjointe

Annick LE TOULLEC

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022



ID : 974-219740073-20220802-DL_2022_112-DE